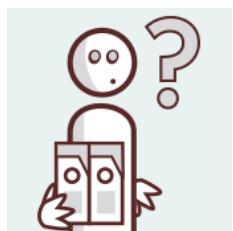


## Fiche outils n°24

## Obligations en matière d'archives

### 1. Les archives, de quoi parle-t-on ?

« Les archives sont l'ensemble des documents, y compris les données, quels que soient leur date, leur lieu de conservation, leur forme et leur support, produits ou reçus par toute personne physique ou morale et par tout service ou organisme public ou privé dans l'exercice de leur activité. » (Code du Patrimoine, art. L211-1).



- Les collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives (Code du Patrimoine, art. L212-6 et L212-6-1).
- Les archives font partie du domaine public mobilier de la collectivité (Code général de la propriété des personnes publiques L21212-1).
- Les archives publiques sont imprescriptibles et inaliénables. Elles ne peuvent pas être vendues ou cédées et sont revendicables sans limitation de durée (Code du Patrimoine, art. L212-1).

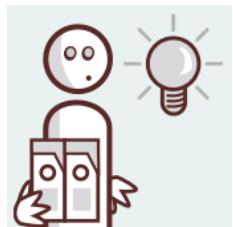
### 2. Propriété et responsabilité.

La responsabilité du maire et du président d'une collectivité est engagée civillement et pénalement pour la gestion et la conservation des archives (Code du Patrimoine, art. R212-1 à 4). Ils doivent :

- Assurer l'intégrité des archives dans le temps : conditionnement adapté, local sain et sécurisé dont l'usage est réservé aux archives, restauration des documents anciens et abîmés.
- Les archives sont une dépense obligatoire au budget des collectivités (Code général des collectivités territoriales, art.L2321-2).
- La collectivité doit répondre aux demandes de consultation et de communication des administrés dans le respect des règles de communicabilité en vigueur.

### 3. Relation avec les Archives départementales.

Les Archives départementales<sup>1</sup> assurent le contrôle scientifique et technique (CST), mission exercée par délégation du Préfet, auprès des collectivités territoriales sur plusieurs aspects de la gestion des archives :



- La destruction d'archives publiques ne peut pas se faire sans l'autorisation préalable du directeur des Archives départementales.
- Le dépôt des archives anciennes de plus de 50 ans. C'est une obligation pour les communes de moins de 2 000 habitants.
- Pour tout projet d'externalisation de la conservation des archives ou d'aménagement de nouveaux locaux.
- Prévenir les Archives départementales après un sinistre : incendie, inondation, vol.

<sup>1</sup> Archives départementales du Rhône et de la Métropole de Lyon : ombeline.galletti@rhone.fr